

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DVD 106** Canaux parisiens - Conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de onze péniches d'animation.

**Mme Célia BLAUDEL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement général de la police de la navigation intérieure;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2014-1-1154 du 26 août 2014 portant Règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'appel à candidatures en date du 1<sup>er</sup> février 2017 pour attribuer douze emplacements de stationnement sur les canaux de la Ville de Paris à des péniches d'animation ;

Vu l'avis du jury en date du 15 mai 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer l'emplacement BV3 à Charles DELALANDE, pour la future péniche relative au projet dit « LA BOUGEOTTE », l'emplacement BV5 à l'association « Compagnie d'expression musicale d'opéra vivant – Péniche Opéra » pour la péniche LA POP, l'emplacement BV6 à « l'Association Recherche Communication Artistique », dite « ARCA », pour la péniche ADELAÏDE, l'emplacement BV7 à l'association « Abricadabra » pour la péniche ANTIPODE, l'emplacement BVE2 à Louis LEMAIRE pour la péniche L'IMPROVISTE relative au projet dit « ARTICANAL », l'emplacement BVE5 à Gérard BERTHELOT dit DAHAN pour la péniche LE NEZ ROUGE, l'emplacement BVE6 à Didier DELAMARE pour la péniche L'EAU ET LES RÊVES, l'emplacement BVE8 à M. Jérôme LAFAY pour la péniche SIX HUIT future LA GRANDE FANTAISIE, ainsi que l'emplacement PV1 à

Pablo VIDAL ALBERTOS pour la péniche LOGAN, relative au projet dit « LILI BOUH », l'emplacement BP1 à l'association « Villette Makerz by WoMa » pour la future péniche L'OURCQ BLANC, relative au projet dit « FABLAB », et l'emplacement BP2 à Giulia DE VECCHI pour la future péniche relative au projet dit « L'ILE FLOTTANTE », aux fins de les autoriser à stationner et exploiter des bateaux d'animations sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, au Bassin de la Villette, au Bassin de la Villette élargi et sur le Canal de l'Ourcq, au niveau du Parc de la Villette et du Bassin de Pantin, et lui demande de l'autoriser à signer les 11 conventions d'occupation temporaire afférentes ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission et par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec Charles DELALANDE, pour la future péniche relative au projet dit « LA BOUGEOTTE » sur l'emplacement BV3, l'association « Compagnie d'expression musicale d'opéra vivant – Péniche Opéra » pour la péniche LA POP, sur l'emplacement BV5, « l'Association Recherche Communication Artistique », dite « ARCA », pour la péniche ADELAÏDE, sur l'emplacement BV6, l'association « Abricadabra » pour la péniche ANTIPODE, sur l'emplacement BV7, Louis LEMAIRE pour la péniche L'IMPROVISTE, relative au projet « ARTICANAL », sur l'emplacement BVE2, Gérald BERTHELOT dit DAHAN pour la péniche LE NEZ ROUGE, sur l'emplacement BVE5, Didier DELAMARE pour la péniche L'EAU ET LES RÊVES, sur l'emplacement BVE6, M. Jérôme LAFAY pour la péniche SIX HUIT future LA GRANDE FANTAISIE, sur l'emplacement BVE8, Pablo VIDAL ALBERTOS, pour la péniche LOGAN, relative au projet dit « LILI BOUH », sur l'emplacement PV1, l'association « Villette Makerz by WoMa », pour la future péniche L'OURCQ BLANC, relative au projet dit « FABLAB », sur l'emplacement BP1, et Giulia DE VECCHI pour la future péniche relative au projet dit « L'ILE FLOTTANTE », sur l'emplacement BP2, onze conventions d'occupation du domaine public fluvial ayant pour objet d'autoriser le stationnement et l'exploitation d'un bateau d'animations sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le 3 janvier 2018 et le 31 décembre 2027. Le texte de ces onze conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révocable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 3 : Les recettes résultant de ladite convention seront inscrites au chapitre 70 et à la nature de chaque recette correspondante, selon besoin, à savoir nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 7065 pour les droits de navigation, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**